

A

Renseignements supplémentaires concernant le projet de la centrale Mercier

Afin de compléter les informations reçues, la commission sur le projet construction de la centrale Mercier apprécierait qu'Hydro-Québec lui fasse parvenir, par écrit et dans les meilleurs délais, la précision suivante :

- *Les raisons motivant le choix de la MRC dans l'attribution du fonds de compensation.*

Essentiellement, le choix de la municipalité régionale de comté (MRC) comme récipiendaire du fonds de développement vient du fait qu'elle est l'organisme présidé par un élu et qui représente l'ensemble des municipalités sous sa juridiction.

La MRC est l'organisme responsable de la gestion du territoire (schéma d'aménagement du territoire) et, par conséquent, la MRC a une vision, un rôle de planification à court, moyen et long termes en matière d'aménagement du territoire. D'ailleurs, la MRC a les ressources humaines spécialisées nécessaires à la réalisation de ce mandat (ce qui n'est généralement pas le cas dans les municipalités de moyenne et petite tailles).

Voilà pourquoi Hydro-Québec s'adresse généralement à la MRC dans le cadre des différents programmes de soutien aux initiatives locales, qu'il s'agisse de programmes de mise en valeur intégrée ou de fonds de développement.

Notons en terminant que le choix de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau a été expliqué lors de la première partie de l'audience (référence, DT3, p. 45, lignes 1830 à 1845).